

Note d'enjeux des services de l'État

Association

Communauté de communes
Terres de Bresse
Élaboration du PLUi



PRÉFET DE
SAÔNE-ET-LOIRE

Table des matières

1.UN TERRITOIRE ATTRACTIF ENTRE PÉRI-URBANISATION ET RURALITÉ.....	4
1.1.L'agriculture façonne le paysage et la qualité de vie.....	4
1.2.Une économie dynamique à préserver.....	5
1.3.Le bocage et l'eau, signes distinctifs du territoire.....	6
2.LES LEVIERS À MOBILISER POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE...9	
2.1 La consommation d'espace, une tendance installée de longue date, à circonscrire.....	9
2.2 Le traitement des eaux usées : un enjeu de santé publique et de protection de l'environnement.....	10
2.3 La mobilité au cœur de l'adaptation au changement climatique.....	11

Cadre de la note d'enjeux

Cette note expose les enjeux prioritaires de l'État sur le territoire de la Communauté de communes Terres de Bresse (CCTB) dans le contexte de l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Elle est établie au titre de l'association des services de l'État. Elle a pour but d'identifier les enjeux sur lesquels les services de l'État porteront une attention particulière tout au long de la procédure.

Il ne s'agit pas de se substituer à la collectivité, qui demeure seule compétente pour mener cette procédure et pour définir les objectifs d'aménagement de son territoire, mais de formaliser la position de l'État sur certains thèmes majeurs, de manière à la clarifier le plus en amont possible et faciliter ainsi sa prise en compte dans le cadre des échanges et des débats qui auront lieu tout au long de la démarche, jusqu'à l'adoption définitive du document par la communauté de communes Terres de Bresse.

Le périmètre de la CCTB révèle un territoire attractif entre péri-urbanisation et ruralité qui doit mobiliser les leviers du développement durable.

Premier PLUi du SCoT de la Bresse Bourguignonne

La communauté de communes Terres de Bresse est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes Portes de la Bresse (PB) avec la communauté de communes Saône, Seille, Sâne (3S).

La communauté de communes Portes de la Bresse avait prescrit son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 16 juin 2015. Dans un souci de cohérence, la communauté de communes Terres de Bresse (CCTB) décide d'étendre au nouveau territoire le PLUi, le 14 décembre 2017. Il est le 1^{er} PLUi prescrit sur le territoire du schéma de cohérence territorial (SCoT) de la Bresse Bourguignonne approuvé le 26 juin 2017.

Le 1^{er} janvier 2018, la commune de Sainte-Croix a quitté la CCTB pour rejoindre la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'.

La CCTB couvre un territoire de 25 communes sur une superficie de 395 km² pour une population de 22 078 habitants en 2015 (source INSEE).

La fusion des deux anciennes communautés de communes confère au territoire une organisation différente entre le nord et le sud. L'ancienne CC Portes de la Bresse, territoire péri-urbain fait partie du bassin de vie de Chalon-sur-Saône alors que l'ancienne CC Saône, Seille, Sâne, moins influencée par les pôles environnants tels que Tournus, Pont de Vaux et Louhans, reste rurale.

Le territoire s'organise autour de deux pôles d'équilibre : Ouroux-sur-Saône/Saint-Germain-du-Plain et Cuisery et de trois pôles de proximité : Simandre, Montpont-en-Bresse et Romenay, définis dans le SCoT de la Bresse Bourguignonne.

Contrairement aux tendances du centre et de l'ouest du département, la population de la Bresse et des côtes viticoles chalonnaises et mâconnaises a progressé entre 2010 et 2015. L'évolution annuelle moyenne de la population au sein de la CCTB est de 0,5 % entre 2010 et 2015, contre 1,3 % entre 1999 et 2009. Cette évolution est principalement due au solde migratoire.

La moitié de la population est âgée de 25 à 64 ans, ce qui situe le territoire dans la moyenne départementale. Les personnes de moins de 25 ans et de plus de 65 ans représentent respectivement 26% et 22 % de la population.

1. Un territoire attractif entre péri-urbanisation et ruralité

1.1. L'agriculture façonne le paysage et la qualité de vie

L'agriculture tient une place importante sur le territoire de la communauté de communes Terres de Bresse.

En 2017, la Politique agricole commune (PAC) recense 215 exploitations ayant leur siège dans la CCTB, 328 exploitations au total se partagent les terres agricoles du territoire. Les orientations principales des exploitations sont la polyculture et polyélevage. L'élevage bovin lait et la culture de céréales et oléagineux sont les activités dominantes souvent complétées par des ateliers de volailles. Le maraîchage et l'horticulture sont également présents sur ce territoire.

La surface agricole utile (SAU) couvre près des 2/3 du territoire et se compose essentiellement de grandes cultures (56 %) et de prairies (41 %). La part de cultures progresse de façon constante. Entre 2015 et 2017, 350 ha de prairies ont été retournées au profit des cultures. La SAU moyenne des exploitations du territoire est de 100 ha (moyenne départementale 94 ha) et la moyenne d'âge des exploitants est de 53 ans.

Les terres à fort potentiel agronomique sont situées aux abords des cours d'eau, à savoir la frange ouest et le secteur sud. Les prairies sont principalement situées le long des vallées de la Saône, de la Seille et de la Sâne et dans le sud du territoire. Les productions d'élevage (bovin laitier, bovin viande ou volaille) garantissent la préservation des prairies et des haies.

Le territoire est couvert par les aires géographiques des appellations d'origine protégée (AOP) crème et beurre de Bresse, volailles et dinde de Bresse. Les prairies et les haies, éléments essentiels des cahiers des charges de ces productions bien valorisées, participent donc fortement à l'économie agricole du territoire.

Le bocage est néanmoins menacé car près d'1/3 de ces surfaces sont utilisées par des exploitants âgés de 55 ans et plus. Si d'ici 3 à 4 ans, la reprise des exploitations n'est pas assurée par des éleveurs, les prairies risquent d'être retournées au profit des grandes cultures (hors zone Natura 2000) et le paysage bocager fortement modifié.

De plus, depuis le 21 février 2017, les exploitants de 9 communes du bassin versant de la Sâne sont concernés par la directive nitrate. La mise en œuvre de cette nouvelle réglementation nécessitera la mise aux normes des exploitations et sans doute la construction de nouveaux bâtiments d'élevage ou d'équipements.

Les terres agricoles de la CCTB subissent une pression foncière importante. La proximité de Chalon-sur-Saône et le prix des terrains constructibles inférieurs à ceux de la 1^{ère} couronne chalonnaise fait du secteur nord de la CCTB un territoire attractif pour les nouveaux habitants. L'activité de maraîchage d'Ouroux-sur-Saône est également menacée par cette pression foncière, car ces parcelles sont le plus souvent situées dans l'enveloppe urbaine.

Enjeux :

Le maintien de l'élevage sur le territoire de la CCTB, est un enjeu économique et paysager important. Afin de prendre en compte les besoins de modernisation et pérennisation de l'activité agricole, il est nécessaire de :

- **limiter** la consommation foncière des espaces agricoles,

- **protéger** les parcelles en herbe, **notamment près des bâtiments d'élevage, et les haies structurantes du paysage,**
- **maintenir** le réseau viaire pour le passage des engins agricoles et des camions de collecte de lait.

Afin de maintenir une agriculture de circuit court aux « portes de Chalon-sur-Saône » :

- **recenser et protéger les parcelles liées au maraîchage et à l'horticulture.**

1.2. Une économie dynamique à préserver

En 2015, la CCTB, 2^{ème} secteur économique de la Bresse comptait 1 680 établissements, 3 % du département. Avec une vingtaine d'établissements de 20 à 49 salariés, elle compte également 11 établissements de plus de 50 salariés dans les domaines industriel (métallurgie, plasturgie, agroalimentaire), transport et commerce. Ils sont situés à Ouroux-sur-Saône, Saint-Germain-du-Plain, Simandre, Cuisery, Romenay et La Genête.

Les établissements de la CCTB ont une activité légèrement plus productive que présentielle. En effet, 57 % des postes produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone, contre 37 % en moyenne dans le département.

L'agence de développement économique Bresse Initiative indique dans son baromètre social de 2015, que le besoin en main d'œuvre n'est pas satisfait pour 33 % des entreprises interrogées. Le territoire manque-t-il d'attractivité, de logements ? La question se pose.

Des zones d'activités structurantes et d'intérêt local (cf SCoT) sont situées à Ouroux-sur-Saône, Saint-Germain-du-Plain, Simandre, Cuisery, Romenay. Des zones d'activités artisanales sont présentes sur les autres communes du territoire. Pour continuer à développer l'économie sans trop consommer de foncier, le PLUi devra d'abord utiliser les terrains disponibles de ces zones et mobiliser les friches.

Afin d'optimiser son attractivité et renforcer son développement économique et d'innovation, la CCTB pourrait favoriser l'élaboration d'un plan d'actions autour d'intérêts partagés avec les professionnels et créer des synergies inter-entreprises, comme par exemple la valorisation des déchets, l'économie circulaire, les plans de déplacement inter-entreprises...

Le territoire de la CCTB est assez bien desservi en services et commerces. Les communes possédant au moins un commerce alimentaire (boulangerie/boucherie), un professionnel de santé, une école (maternelle/élémentaire), plusieurs artisans du bâtiment, sont bien réparties sur le territoire. Le temps d'accès à ces services ou commerces de proximité se limite ainsi à 5-10 minutes.

Néanmoins, les commerces des centres bourgs souffrent de vacance. Départ en retraite sans reprise, nécessité de mise aux normes, zone de chalandise sur le trajet domicile/travail participent à leur déclin. Par ailleurs, l'offre de la gamme supérieure (hypermarché, magasins spécialisés, professionnels de santé...) est facilement accessible à Chalon sur Saône et Louhans.

Le département de Saône-et-Loire est la première destination touristique de la région Bourgogne France-Comté pour le nombre de nuitées françaises. Le tourisme de passage est une activité économique importante. Sur le territoire de la CCTB, les rivières, notamment la Seille, les étangs, les forêts, les cités médiévales, les églises, les moulins, les fermes bressanes, le centre Eden, la cité du livre, les produits sous signe de qualité, les voies vertes et bleues contribuent au développement de cette activité.

Afin de conforter et augmenter les emplois liés au tourisme, la CCTB doit s'appuyer sur les richesses

du territoire et développer un tourisme de qualité et une offre d'hébergement attractive et diversifiée. Le PLUi devra permettre l'hébergement touristique à proximité des sites tout en respectant le bâti local et ses caractéristiques ainsi que le paysage.

Enjeux :

Le PLUi veillera à :

- **Limiter la consommation de foncier** en privilégiant les zones d'activité existantes et en proposant aux entreprises la possibilité de rationaliser les équipements (gestion des déchets, parking,...),
- **Privilégier** le développement de l'habitat dans les pôles d'équilibre (Cuisery, Saint-Germain-du-Plain/Ouroux-sur-Saône) et les pôles de proximité définis dans le SCoT afin de **pérenniser et développer les services et commerces,**
- **Encourager, dans les nouveaux programmes,** la mixité fonctionnelle entre l'habitat, le commerce et l'artisanat dans les villages et les centres bourgs. **Lors des rénovations, il pourra, par exemple, interdire le changement de destination afin de maintenir les locaux commerciaux de rez-de-chaussée.**

1.3. Le bocage et l'eau, signes distinctifs du territoire

Le paysage est souvent considéré comme un item de plus à traiter. Mais pourquoi ne pas le considérer comme un outil ?

L'atlas des paysages de Saône-et-Loire décrit les paysages de la Bresse Bourguignonne comme typiques, composés de légers vallons larges et ouverts et d'alternances de parcelles cultivées, de prés et de bois. Ces petites entités homogènes sont tantôt ouvertes (avec dégagement visuel) tantôt plus refermées avec les effets de lisière de bois. Ceux-ci s'imbriquent pour former une mosaïque sans cesse recomposée, mais qui est loin d'être monotone. Ce bocage particulier, unique dans le département, mérite d'être pris en compte pour faire perdurer et imprimer cette présence arborée essentielle dans le paysage bressan.

Un réseau important et tortueux de fossés, ruisseaux ou rivières irrigue l'ensemble de ce territoire. L'eau forme un fil conducteur omniprésent et se découvre très localement au fil des déplacements. La végétation des ripisylves, des peupleraies ou des saules en signale la présence.

L'absence d'éléments de relief prononcé a favorisé de longue date l'activité agricole. Les très petites parcelles en lanière ont évolué au fil des années. Le bocage bressan a régressé de 40 à 66 % entre 1950 et 2000, selon les différentes estimations. Sa fonction de clôture a reculé avec l'extension des cultures céréalières et sa fonction de régulation hydraulique est supplantée par les techniques de drainage souterrain.

Le phénomène de banalisation de ce paysage très singulier a déjà commencé. Le nord de la CCTB, notamment les bourgs de Saint-Germain-du-Plain, Ouroux-sur-Saône et l'Abergement-Sainte-Colombe, sous l'influence du Grand-Chalon, attirent de nombreux habitants du fait de l'opportunité de vivre à la campagne, tout en étant aux portes de la ville. Cette dynamique laisse craindre une augmentation du phénomène dans les décennies qui viennent. En effet, la forte pression foncière a déjà modifié considérablement les caractéristiques de ce paysage de campagne qui bascule progressivement vers un paysage de périphérie urbaine au détriment de son patrimoine paysager et bâti et de son attractivité. Il est important de mettre en valeur les abords des villages pour leur conserver une certaine visibilité et soigner la qualité de leurs entrées.

Le mitage historique de la Bresse

La dispersion de l'habitat en Bresse remonte au début du XIX^e siècle. Cet habitat traditionnel est de taille assez variée, longues fermes au faitage orienté N./S., remises ou granges, petits logis pour ouvriers agricoles ou métaieries... On repère facilement cet habitat ancien dans le tissu bâti actuel. Il est multiple et très présent. Il apparaît clairement le long de la route départementale RD 971, de Cuisery à Rancy où l'on remarque bien la structure ancienne des constructions. L'urbanisation s'est glissée par phases successives (années 1950-70, années 1990) dans les interstices non construits ou en 2^e couronne parallèle à la RD, souvent sans réelle qualité ajoutée, sans conception urbanistique. Ce mécanisme est bien repérable en de nombreux autres secteurs, prenant une ampleur particulière le long des entrées de bourg. Ponctuellement persistent d'anciennes fermes réhabilitées avec attention.

Même si le territoire est assez homogène, il y a des particularités intéressantes dont il serait opportun de faire l'inventaire sur le plan des formes bâties ou des structures spatiales associant paysage et architecture, notamment autour des églises anciennes.

Le PLUi est donc un moment opportun pour réinterroger le mode d'aménagement. Même si les habitudes sont anciennes, il est possible d'agir simplement, avec qualité, sans forcément mettre en œuvre des moyens exceptionnels. Le SCoT de la Bresse Bourguignonne a déjà pris en compte ces notions. Comme par exemple, « pour les nouvelles habitations de l'enveloppe urbaine, respecter le caractère architectural et patrimonial local et des bâtiments environnants pour la réalisation de nouvelles constructions...Les architectures contemporaines peuvent s'implanter au sein des tissus plus traditionnels dès lors que leur insertion est réfléchie »...

Enjeux :

Le PLUi devra :

- **Identifier et préserver les limites franches de l'urbanisation existante**, utile à la lecture du paysage et au maintien de la qualité du cadre de vie. Un projet d'aménagement paysager, relié à la préservation du cours d'eau la Noue et du bief du Moulin permettrait de marquer dans le paysage une coupure entre Ouroux-sur-Saône et Saint-Germain-du-Plain tout en donnant une image favorable de ce pôle économique,
- **Conserver** les « portes » boisées qui marquent les entrées du territoire, notamment le long de la RD978, **soigner** la qualité des aménagements, la gestion des voies d'accès aux bourgs et leurs abords et **privilégier** l'utilisation de matériaux locaux,
- **Veiller** à l'insertion paysagère des nouveaux bâtiments d'activité (agricole, industriel...),
- **Inventorier et protéger** les fermes bressanes, moulins et éléments de petit patrimoine, **préconiser** l'utilisation du fascicule « construire en Bresse », **valoriser** le bâti vernaculaire associé à l'eau (pont, lavoir, bonde, moulins, prise d'eau...),
- **Préserver** les cônes de vues des vallées et des terrasses de la Saône et de la Seille,
- **Favoriser** la création de périmètres délimités des abords (PDA) pour 3 communes (Simandre, Baudrières, Brienne.).

Un environnement à préserver

À l'image du département, la CCTB recèle d'espaces naturels nombreux et variés.

L'inventaire des milieux naturels et réservoirs de biodiversité fait ressortir un arrêté de protection de biotope, deux zonages Natura 2000, huit Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), trois espaces naturels sensibles et cinq sites gérés par le conservatoire des espaces naturels bourguignons. La Saône et la Seille bénéficient d'un contrat de rivière.

Le PLUi devra être compatible avec le SCoT qui a identifié les réservoirs de biodiversité présents sur le territoire.

Le secteur Saône fait l'objet d'un plan de prévention des risques inondation impactant fortement certains secteurs d'Ouroux-sur-Saône et quelques hameaux de Saint-Germain-du-Plain. La Seille et ses affluents font l'objet d'un atlas des zones inondables.

Le territoire de la CCTB présente, en fonction des sols, un risque faible à moyen de retrait-gonflement des argiles. Les sinistres consécutifs à ces phénomènes peuvent entraîner des coûts de réparation très lourds. Afin de prévenir ce risque sur les nouvelles constructions, le PLUi devra identifier les zones d'argile gonflante.

Enjeux :

Le PLUi devra :

- **Identifier et protéger** les haies soumises à la pression foncière et non protégées par la PAC,
- **Préserver** les bois qui forment des coupures urbaines et qui relient entre eux les grands massifs,
- **Prendre en compte** les risques connus et potentiels : inondation, proximité des ICPE, retrait-gonflement d'argile.

2. Les leviers à mobiliser pour un développement durable du territoire

2.1 La consommation d'espace, une tendance installée de longue date, à circonscrire

Entre 1990 et 2015, l'évolution exponentielle de la démographie et des ménages (+37%) a eu pour conséquence d'augmenter de 31 % le nombre de logements. En même temps, 333 ha ont été consommés pour l'habitat, soit l'équivalent de 1 243 m²/logement. La maison individuelle est le mode d'hébergement le plus plébiscité.

Aux portes de Chalon-sur-Saône, le nord de la CCTB s'est développé sous l'effet de la péri-urbanisation. Les terrains moins chers ont attiré de nombreux ménages. C'est pourtant le sud du territoire, l'ex 3S qui a consommé le plus d'espace : 227 ha entre 1993 et 2012 dont 92 % dédiés à l'habitat.

La Bresse offrait historiquement un habitat dispersé avec de nombreuses fermes éparpillées le long des petites routes. Ces implantations discrètes mais fréquentes ont contribué à un mitage linéaire avec les nouvelles constructions. De nombreux axes routiers importants ou bien encore des voies secondaires ont vu les constructions s'égrainer le long de leur parcours. Cela crée une façade bâtie étirée dans un contexte très rural et pose aujourd'hui des problèmes de sécurité routière et de nuisances sonores. De plus, ce mode d'urbanisation ne permet pas de mutualiser les réseaux, ni de composer un ensemble urbain attractif.

Le territoire enregistre un taux de vacance des logements de 9 % en moyenne. Les bourgs anciens médiévaux de Cuisery et Romenay souffrent d'une vacance beaucoup plus élevée (14%). Plus de la moitié des logements ont été construits avant 1970, un quart après 1991. Les ménages préfèrent construire des maisons neuves plus conformes à leur souhait plutôt que rénover l'habitat existant ancien.

La taille moyenne des ménages a également évolué passant de 2,9 à 2,3 de 1968 à 2015. Les résidences principales, souvent de grandes tailles (T4 et +), ne conviennent plus aux ménages actuels composés majoritairement (63 %) de 1 à 3 personnes. Il manque sur le territoire des petits logements pour répondre au parcours résidentiel.

La vulnérabilité énergétique est également un enjeu du territoire. Selon les communes, 17 % à 28 % des ménages sont considérés en situation de vulnérabilité énergétique car leurs dépenses d'énergie pour le logement (bâtiments mal isolés, mode de chauffage) et les déplacements (voiture individuelle) dépassent 15 % du revenu disponible des ménages. Cette vulnérabilité énergétique pourrait s'aggraver avec l'augmentation des prix des carburants et des énergies.

Le syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne a choisi de s'engager dans la transition énergétique par l'intermédiaire de plusieurs outils : contrat territorial signé avec la Région Bourgogne Franche-Comté, mission d'accompagnement à la mobilisation des acteurs publics et privés aux échelles intercommunales (démarche de type TEPos - Territoire à énergie positive), lauréat de l'appel à projet TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte) piloté par l'État. Des rénovations thermiques de bâtiments ou de logements communaux ou le changement d'appareils de chauffage ont ainsi pu être aidés financièrement.

Depuis la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015, la CCTB est obligée d'élaborer un PCAET (plan climat-air énergie territorial). Il engagera le territoire dans des actions en faveur de la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, de l'amélioration de la qualité de l'air, l'accompagnement au changement climatique et du développement des énergies renouvelables.

Enjeux :

- **Afin de limiter** la consommation de l'espace, il conviendra de prévoir une urbanisation plus compacte, plus groupée et moins linéaire (se reporter au guide méthodologique et pédagogique pour l'application du DOO du SCoT),
- **Poursuivre** une réflexion globale visant à réduire la vacance dans le tissu urbain, **revitaliser** les centres-bourgs par la mise sur le marché des logements vacants en améliorant les performances énergétiques de ces bâtiments. La collectivité peut être accompagnée, par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), à travers une Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH),
- **Adapter** l'offre de logements (petits et locatifs) afin d'offrir un parcours résidentiel et **permettre** la mixité fonctionnelle pour maintenir les commerces et les services,
- **Articuler** PCAET et PLUi de façon à intégrer les objectifs PCAET dans le PLUi.

2.2 Le traitement des eaux usées : un enjeu de santé publique et de protection de l'environnement

Les stations d'épuration des communes de Baudrières, Cuisery Pré du Gué, Rancy, Romenay, Saint-Christophe-en-Bresse, Saint-Germain-du-Plain Le Grand et Marosse, Simandre sont défaillantes ou en limite de capacité. Des dysfonctionnements sont constatés sur les réseaux de Cuisery, Saint-Christophe-en-Bresse, Saint-Germain-du-Plain et Simandre.

Bantanges compte 2 stations d'épuration de lotissement communal entretenues sur le budget communal, et une 3^{ème} en projet. La création d'un service d'assainissement collectif s'inscrirait dans un cadre plus réglementaire et permettrait de mieux organiser le développement du bourg.

Le cas particulier du hameau de Fontaine à Cuisery est à souligner : la commune y projette la construction d'un assainissement collectif en lieu et place des assainissements individuels. Ce système se situera en tête de bassin d'un petit cours d'eau et en amont de l'étang Fouget de la réserve naturelle. Le service police de l'eau a accepté cette proposition pour améliorer la situation par rapport à l'état des installations d'assainissement non collectif, tout en sachant que le rejet aura un impact résiduel sur le milieu naturel. Pour autant, il conviendra de ne permettre aucune construction nouvelle reliée à ce système d'assainissement, pour ne pas augmenter la pression sur des milieux naturels sensibles.

De façon générale, il est important de considérer l'impact des rejets sur le milieu (capacité de dilution du cours d'eau, tête de bassin...). La performance globale de l'assainissement (réseau, capacité station, ..) doit être un préalable à l'ouverture à l'urbanisation.

Par ailleurs, certaines communes présentent des non conformités en matière d'assainissement autonome (rejet impactant le milieu naturel).

Dans les zones d'assainissement non collectif (ANC) et compte tenu de la nature des sols, l'incapacité à obtenir un bon traitement des eaux usées doit être considérée comme un facteur limitatif des possibilités d'accueil des nouvelles populations et des activités. Les schémas directeurs d'assainissement définiront les zones d'aptitude des sols à l'ANC.

Enjeux :

- **Établir ou réviser** les schémas directeurs d'assainissement et les zonages (objectif du SDAGE) et les prendre en compte dans l'élaboration du PLUi,
- **Phaser et conditionner** à l'amélioration de la performance (réseau et capacité de la station) l'ouverture à l'urbanisation à Baudrières, Cuisery, Rancy, Romenay, Saint-Christophe-en-Bresse, Saint-Germain-du-Plain, Simandre,
- **Réduire** la pression urbaine dans les secteurs où les rejets se font en tête de bassin versant, comme au hameau de la Fontaine de Cuisery.

2.3 La mobilité au cœur de l'adaptation au changement climatique

Le territoire de la CCTB sans contrainte topographique est maillé de routes départementales structurantes (RD 933, 971, 975 12), à grande circulation (RD 678, 978 et 933) favorisant les déplacements routiers, notamment en direction de Chalon-sur-Saône, Tournus, Louhans et Bourg-en-Bresse. Deux actifs sur trois travaillent en dehors du territoire de la CCTB, mais plus de 75 % des actifs résident à moins de 30 minutes de leur lieu de travail.

Si 24 % de la population active fait moins de 1 km pour se rendre à son travail, la moitié parcourt une distance de 10 à 50 km. Ainsi, 88% des déplacements domicile-travail de la CCTB s'effectuent en voiture individuelle. De nombreux mouvements pendulaires en direction de Chalon-sur-Saône provoquent un engorgement progressif du réseau routier principal en direction du nord du territoire. Les flux sont moins importants vers Tournus et Louhans.

À l'intérieur du territoire, les déplacements s'effectuent vers les pôles de proximité ou les communes pourvoyeuses d'emploi comme la Genête, Romenay et Simandre. Il faut moins de 15 minutes à un habitant pour rejoindre le pôle de proximité le plus proche en voiture.

Deux lignes de transport à la demande (minibus) sont organisées sur le territoire permettant à la population de se rendre une matinée par semaine à Ouroux-sur-Saône/Saint-Germain-du-Plain et Cuisery.

Le territoire est également desservi par 2 lignes de bus régionales Mobigo : ligne 713 Louhans - Tournus et la ligne 703 Louhans-Chalon-sur-Saône qui ont transporté près de 47 500 usagers en 2018. Ces lignes proposent un à deux bus le matin et l'après-midi. Les arrêts les plus fréquentés sont les gares de Chalon-sur-Saône, Louhans, Tournus et le bourg de Saint-Germain-du-Plain. Il faut 35 mn pour se rendre de la gare de Louhans à celle de Tournus, et 55 mn de la gare de Louhans à celle de Chalon-sur-Saône sans retard de trafic (le temps de trajet est quasiment le même en voiture). L'avantage de ces lignes est le prix attractif de 1,50€ par trajet. Il est possible d'utiliser ensuite les transports en commun urbain ou péri-urbain du Grand-Chalon.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Région Bourgogne Franche-Comté organise les transports scolaires. Moyennant inscription et place disponible, d'autres usagers peuvent utiliser ce mode de transport.

Si le territoire de la CCTB ne possède pas de gare SNCF, il est néanmoins possible de rejoindre Lyon, Dijon ou Paris par les gares de Tournus ou de Louhans.

La vélo-route « la Bressane » passant par Ouroux-sur-Saône et Saint-Germain-du-Plain permet de relier Chalon-sur-Saône à Louhans.

Le territoire compte 15 à 30 % de personnes dites « captives », c'est-à-dire, considérées comme pouvant avoir des difficultés à se déplacer en voiture individuelle : personnes âgées, étudiants, demandeurs d'emploi.... Il est nécessaire d'identifier ces personnes sur le territoire et leur proposer des solutions de mobilité adaptées.

Une topographie favorable, de nombreux bourgs dotés de commerces et services de proximité, des collèges à Saint-Germain-du-Plain et Cuisery, des véloroutes existantes sont des atouts permettant de favoriser les déplacements doux, en s'appuyant sur les appels à projet listés sur le site <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/la-mobilite-active-r2470.html>.

En lien avec le futur PCAET, le PLUi peut être l'occasion de réfléchir aux solutions de mobilité à mettre en œuvre sur le territoire. En particulier, à travers :

A) l'offre de transport en commun

- Évaluer et recenser l'utilisation des lignes Mobigo et éventuellement ajuster les horaires ou les arrêts pour une meilleure fréquentation,
- Développer le transport à la demande.

B) la gouvernance et le management de la mobilité

- Utiliser le PLUi pour engager des réflexions avec les autres acteurs de la mobilité, comme le Grand Chalon (extension du réseau TC jusqu'à Saint-Germain-du-Plain, parkings relais) ou les entreprises (plans de déplacement entreprises ou inter-entreprises dans les bourgs disposant d'établissements de plus de 100 salariés ou plusieurs établissements),
- Étendre la compétence mobilité à toute la communauté de communes,
- Proposer un éventail de solutions à la population,
- Animer, communiquer sur les différents modes de mobilité proposés.

Enjeux :

* partager l'usage de la voiture individuelle

- **Identifier et prévoir** des parkings de covoiturage ou proche des arrêts de bus Mobigo,
- **Prévoir** des arrêts d'auto-partage, d'auto-stop sécurisé...

* réduire ou éviter la mobilité individuelle

- **Préserver et consolider** l'équilibre sur le territoire en confortant les pôles. **Maintenir** les offres de service et de commerce,
- **Développer** les tiers-lieux.

* améliorer les conditions de mobilité

- **Favoriser** les déplacements doux et interconnectés dans les bourgs et hameaux surtout dans les communes où il y a les emplois et les services (cheminement piéton, zone de stationnement vélo, borne de recharge véhicule électrique (auto/vélo), véhicules partagés (voitures électriques et vélos à assistance électrique).

